



Consignes de distanciation physique pour les ouvriers du SRM

COMITÉ COVID-19

Service des ressources matérielles
Équipe Environnement sain et sécuritaire

Les consignes suivantes doivent être suivies en tout temps:

- Respecter la distanciation physique de 2 mètres, dès l'arrivée sur les lieux du travail, lors de pauses, lors du repas et lors du départ;
- Si la distanciation physique de 2 mètres est impossible vu la nature du travail et pour une tâche d'une durée supérieure à 15 minutes, les ouvriers devront:

✓ Porter une protection respiratoire:

- Option 1: Le port d'un masque de procédure et de lunettes de protection (ou visière)
- Option 2: un demi-masque muni de filtres P-100* ou une pièce faciale filtrante de type N95 et de lunettes de protection (ou visière);

✓ Porter des gants de type Nitrile;

✓ Éviter de parler en l'absence du port d'une protection respiratoire

* Il est important de noter que le port du demi-masque avec filtres P-100 ne protège pas les autres ouvriers mais seulement la personne qui le porte (les filtres vont bloquer les gouttelettes vers le porteur du masque mais la valve d'échappement du masque n'a aucun filtre. Ce qui indique que les gouttelettes expirées par le porteur de masque seront expulsées dans l'air ambiant). Tous les travailleurs devront porter le demi-masque avec filtres P-100 si cette option est choisie par les ouvriers afin qu'il y ait présence de protection collective.